



Contrat d'Abonnement Au service de Distribution d'eau potable A RETOURNER

Point de Conso :

Index arrivée :

Date d'arrivée :

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du JOB (SIEA JOB)

Bout de Fontagnières – Rue du Foyer – 31160 ASPET

Tel : 05-61-88-56-64 – Mail : contact@eauxdujob.fr – Site internet : www.service-eau-job.fr

N° SIRET : 200 079 549 00016 – CODE APE : 3600Z – N° TVA : FR40200079549

Et le Demandeur dénommé ci-après l'abonné (merci de compléter les parties surlignées)

Etat Civil :	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle
Nom Prénom :
Adresse du Branchement :
Coordonnées :	Tel : Portable :	Tel : Portable :
Adresse e-mail :
Adresse de Facturation : (résidence principale)
Date d'arrivée ou d'achat :
Nombre de personnes :
Date et lieu de naissance : (joindre la(es) copie(s) d'une pièce d'identité)
Agissant en qualité de : (1) (joindre l'attestation notariée ou copie de l'état des lieux)
Baillleur ou vendeur :
En cas d'absence :	Autorisation de rentrer sur la propriété pour effectuer une intervention de type relevé d'index, réparation, contrôle, ... : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (si non, prévenir M. au/...../...../...../..... en possession des clés)	

(1) Propriétaire, usufruitier, locataire ou occupant de locaux professionnels, entreprise agréée
Concernant le propriétaire ou usufruitier, une attestation notariée est obligatoire.

Il est convenu entre l'occupant et le SIEA de la Vallée du Job que :

- vous déclarez avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat.
- vous vous engagez à vous conformer au règlement de service de distribution d'eau dont un exemplaire vous est remis, sans préjudice des voies de recours de droit commun. Le présent contrat entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les conditions prévues au règlement de service et il entraîne une facturation d'assainissement générée par l'organisme compétent.
- Les frais d'accès au service vous seront facturés lors de la lère facturation pour un montant de 30.00€ HT pour un nouveau contrat ou 53.00€ HT pour une réouverture de branchement.
- Vous devez protéger le compteur contre le gel :
 - * en assurant dans la niche une protection thermique efficace (plaques de polystyrène ou de polyuréthane)
 - * et contre les chocs en assurant une bonne couverture de niche, faute de quoi vous serez responsable de sa détérioration.

Données personnelles - Avertissement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SIEA DE LA VALLEE DU JOB - ASPET pour la gestion de notre clientèle. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat d'abonnement et sont destinées au service administratif et comptable, au service technique et la DGFIP établis en France. Conformément à la loi «informatique et libertés » vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Service administratif au 05-61-88-56-64 ou courriel : contact@eauxdujob.fr. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici <https://conso.bloctel.fr/>

Article 1 : Le prix du service

Tarifs EAU	Tarifs pour 1m3	Taux de	Tarifs pour 1m3	Tarifs annuels (HT)	Taux de TVA	Tarifs annuels (TTC)
	Abonnement EAU annuel				69,00 €	5,50%
Frais ouverture ou de fin de contrat				30,00 €	20,00%	36,00 €
Eau prix global du m3	1,07 €	5,50%	1,13 €			
Redevance Pollution AEAG *	0,330 €	5,50%	0,348 €			
Redevance Prélèvement AEAG	0,100 €	5,50%	0,106 €			
Total EAU	1,500 €		1,583 €			

Les tarifs du SIEA JOB sont délibérés et votés chaque fin d'année par le Comité Syndical et fin du 1^{er} semestre N pour le prix du m3.

* Les redevances sont fixées de l'Agence Adour Garonne (AEAG) (articles L213-10-3-II et L213-10-6 du code de l'environnement)

Article 2 : Le règlement du service d'eau potable :

Le règlement du service de l'eau potable peut être modifié à tout moment par délibération du Comité Syndical de façon unilatérale. Les modifications seront portées à la connaissance de l'abonné et seront réputées acceptées par le paiement de la première facture suivant la fourniture de l'information.

Article 3 : le délai d'exécution du service :

L'abonné devra signer le contrat d'abonnement 48h00 avant son entrée dans l'habitation du branchement.

Le contrat d'abonnement entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les conditions prévues au règlement du Service susvisé.

Article 4 : Plafonnement des factures suite à une fuite d'eau après compteur : Loi WARSMANN

La loi dite WARSMANN applicable depuis le 01/07/2013 permet sous certaines conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de surconsommation anormale, **lorsque l'abonné du service peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel.**

Les conditions à remplir :

- Le local desservi est un local d'habitation uniquement. Le local a usage professionnel n'est pas pris en compte.
 - La consommation constatée doit être supérieure au double de la moyenne des consommations sur la période équivalente des 3 dernières années. Dans le cas d'un nouvel abonné la consommation de référence retenue sera la base INSEE soit 150 litre par personne et par jour en tenant compte du nombre d'occupants du local.
 - Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisations après compteur. Par canalisations, on entend les tuyaux et accessoires annexes (en particulier, les raccords, les coudes, les vannes et les joints) constitutifs de l'installation privative, qui permettent d'acheminer l'eau jusqu'à son point d'utilisation dans l'habitation. (NB : les joints après compteur dans la niche font partie de cet ensemble)
 - Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge, lave-vaisselle, ...) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau, ...) ou de chauffage (ex : cumulus, ...) ne sont pas couvertes. De même les fuites de robinetterie ou tout autre système alimenté en eau par des canalisations intérieures de l'habitation sont exclues du dispositif.
 - Les fuites prises en charges, après le compteur et avant le point d'eau sont : les canalisations, les raccords, les coudes, les vannes, les joints.
 - Pour bénéficier du plafonnement des factures, l'abonné doit produire un dossier dans un délai de 30 jours après avoir été informé. Il devra comporter obligatoirement :
 - o un courrier précisant l'adresse du lieu concerné ainsi que la nature de la fuite
 - o la facture du plombier ou attestation sur l'honneur du plombier avec le numéro SIRET ou SIREN de l'entreprise, localisation du local, localisation et détail de la fuite, la date de réparation, la mention « fuite réparée »
- Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 5 : La garantie de service

L'eau est un bien précieux de notre environnement. L'abonné par la signature du contrat s'engage à avoir une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Article 6 : Respect de l'Environnement

L'eau est un bien précieux de notre environnement. L'abonné par la signature du contrat s'engage à avoir une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Article 7 : Procédure de médiation :

Tout litige doit être formalisé par écrit (lettre ou mail) par l'abonné. L'analyse de la demande fera l'objet soit d'une réponse écrite soit d'un rendez-vous spécifique assuré par le Président.

Article 8 : Condition de résiliation du service :

- Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par téléphone (suivi obligatoirement d'une confirmation écrite), par écrit, (courrier, fax, mail) ou visite au siège du syndicat avec un préavis de 8 jours. La prise d'eau sera alors fermée à la date de demande de résiliation. La facture de fin de contrat sera établie et adressée à partir du relevé de consommation d'eau. Si la réouverture du branchement est demandée par le même usager, il sera tenu de payer l'abonnement plus les frais d'ouverture du compteur.
- En cas de déménagement, l'alimentation en eau peut être maintenue si le successeur s'est fait connaître et emménagé dans un délai très court, entraînant alors seulement les frais d'accès au service.
- Le décès de l'abonné n'emporte pas résiliation de l'abonnement qui est automatiquement transmis à ces héritiers. Aucune résiliation provisoire ne sera admise.

Conseil : en partant l'abonné doit fermer le robinet d'arrêt du compteur)

Article 9 : Délai de rétractation :

Pour les contrats conclus hors établissement ou à distance, l'usager bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat sur envoi par écrit d'une lettre de rétractation (courrier, fax ou mail).

Toutefois, l'usager peut demander l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation et s'engage à verser un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter proportionnée au prix total de la prestation convenu dans le contrat.

Article 10 : Recommandations :

Toute fuite d'eau potable sur le réseau privé ou public doit nous être signalée le plus rapidement possible.

L'hiver nous vous conseillons d'isoler votre niche par la mise en place d'une plaque de polyuréthane ou de polystyrène (à éviter : paille, foin, laine de verre, copeaux de polystyrène, chiffons, ...)

* Achat - Vente :

Il est IMPERATIF de contacter le service administratif et comptable afin de signaler toute nouvelle acquisition ou vente, ceci dans le but de procéder au relevé de compteur et à l'établissement du nouveau contrat d'abonnement (+ copie de l'attestation notariée) et remise du Règlement de Service.

* Travaux sur votre installation d'Assainissement Autonome :

Pour tous travaux d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation), un technicien se tient à votre disposition pour tous renseignements et/ou conseils que vous jugeriez utile de connaître. **Une déclaration est à remplir impérativement avant tout commencement de travaux.**

Nous vous rappelons que suite à une acquisition la réglementation vous impose une mise aux normes dans un délai de 1 an.

(Aspet, Encausse les Thermes et Moncaup = merci de prendre contact avec la Mairie)

* Modalités de paiement :

- Par TIP : datez, signez et joignez un RIB, RIP ou RICE si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP ou si elles sont erronées. Envoyez votre paiement à l'aide de l'enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le TIP. Attention : ne pas joindre de courrier au règlement, ne pas utiliser de trombone ou d'adhésif ne pas plier et ne pasagrafer.
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC accompagné du TIP et envoyez votre paiement à l'aide de l'enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le TIP. Attention : ne pas joindre de courrier au règlement, ne pas utiliser de trombone ou d'adhésif ne pas plier et ne pasagrafer.
- En numéraire (muni du TIP) à la Trésorerie de Salies de Salat – 10 avenue des Thermes.
- Par virement sur le compte 30001-00734-G315000000-76 – BIC : BDFEFRPPCCT – IBAN : FR-90-3000-1007-34G3-1500-0000-076
- Par Internet : en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr avec la référence de la facture (exemple : 2018-EA-00-XXXX) et l'identifiant de la collectivité :
021509 pour toutes les factures sans titre exécutoire de recette (uniquement la facture)
021528 pour toutes les factures accompagnées d'un titre exécutoire de recette

Fait à, le/...../.....

J'atteste avoir pris connaissance de tous les articles ci-dessus

Mentionnés en cochant la case prévue à cet effet

Je demande l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation

« Lu et Approuvé »

Nom, Prénom, signature

Signature(s) :